Versement
1413 W 1 - 244

Identification :

Intitulé/ Analyse : Permis de construire et de démolir, instruction des demandes et délivrance : dossiers individuels (demande du pétitionnaire, avis, arrêté d'autorisation, servitudes, déclaration d'ouverture de chantier, déclaration d'achèvement de travaux, certificat de conformité, plans, devis, demande d'annulation, de transfert).

Dates extrêmes : 1946-1994

Importance matérielle : 21,8 ml

Contexte

Service producteur : Direction départementale de l'Equipement, Subdivision de Brienne-le-Château.

Service versant : Direction départementale de l'Equipement, Subdivision de Brienne-le-Château.

N° d'entrée du versement : 55439

Date d'entrée du versement : 19/12/2006

Conditions d'accès aux documents

Début communicabilité : immédiate
Fin communicabilité : /

Contrôle de la description

Date de rédaction de l'inventaire : août 2009

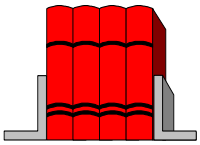

Présentation

Présentation du service producteur

Histoire administrative

La direction départementale de l'Equipement

L'année 1967 voit la création d'un grand ministère de l'Equipement, à partir de la fusion entre le ministère des Travaux publics et des Transports, et celui de la Construction. Ce ministère s'appuie sur le corps des ingénieurs des Ponts et Chaussées, et des ingénieurs des Travaux publics de l'Etat.

L'Equipement s'organise très rapidement et les services extérieurs refondus donnent naissance aux Directions départementales de l'Equipement (DDE).

Dans le contexte issu de la 1ère décentralisation (les lois votées entre 1982 et 1985), la DDE est un service technique d'aménagement mis à la disposition de l'Etat pour conduire ses politiques, et des collectivités territoriales pour les missions qu'elles lui confient.

La DDE intervient dans les principaux domaines suivants :

- aménagement routier, entretien et exploitation des routes et de la sécurité ;
- urbanisme, habitat et construction ;
- maîtrise d'oeuvre et conduite d'opération en matière de voirie et de réseaux divers, aménagement urbain et de bâtiment ;
- gestion du patrimoine aéronautique civil et militaire ;
- transports terrestres.

Depuis 1982, à la suite des lois de décentralisation, les conseils généraux ont donc progressivement repris la gestion directe des personnels qui, au sein des DDE, assuraient les missions qui relèvent de leurs compétences, notamment la voirie départementale et le patrimoine immobilier (collèges).

L'acte II de la décentralisation, prévu par la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, prévoit que les Conseils Généraux reprennent la totalité de la gestion des réseaux routiers départementaux dont ils ont la responsabilité.

Direction départementale de l'Equipement et de l'Agriculture

Depuis le 1er janvier 2007, conformément au décret 2006-1740, la Direction départementale de l'Equipement (DDE) et la direction départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF) de l'Aube ont fusionné en un seul et même service déconcentré de l'Etat, la DDEA (Direction départementale de l'Equipement et de l'Agriculture). Cette fusion s'inscrit dans le cadre de l'application des dispositions de l'article 25 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets qui prévoit la possibilité de la fusion des services déconcentrés qui concourent à la mise en oeuvre d'une même politique de l'Etat. Les DDEA ont été créées en trois vagues successives : 1er janvier 2007, 1er janvier 2009 et 1er janvier

2010. L'Aube est l'un des huit premiers départements dans lesquels la fusion de la DDE et de la DDAF a été réalisée. Le département fait ainsi figure de pilote au niveau national[1].

Sous l'autorité du Préfet et en concertation avec les autres services de l'Etat, la DDEA intervient dans les domaines suivants :

- l'habitat, la politique de la ville, le logement, les constructions publiques ;
- la connaissance des territoires, la planification, l'urbanisme, l'aménagement ;
- la prévention des risques, l'environnement et le développement durable, la gestion de l'eau, la protection de la nature ;
- les transports et déplacements, la sécurité des transports, la sécurité et l'éducation routière, l'ingénierie de crise ;
- l'économie agricole et l'industrie agro-alimentaire ;
- l'inspection du travail, l'emploi et la politique sociale agricole.

Elle intervient soit dans la mise en oeuvre des politiques nationales, soit comme prestataire de services pour les collectivités locales dans le cadre de l'ingénierie d'appui territorial, en particulier dans les domaines de l'eau, de l'assainissement, de la voirie, de l'aménagement et des constructions publiques.

La DDEA de l'Aube apporte également un appui au Préfet pour la coordination des gestionnaires de réseaux en cas de crise et assure le pilotage de la Mission Inter-Service de l'Eau (MISE).

La subdivision territoriale de Brienne-le-Château

La subdivision territoriale de la DDE de Brienne-le-Château a perdu son autonomie en 2007, à la suite de l'acte II de la décentralisation. Le canton de Brienne-le-Château relève dès lors de l'Agence EST/Bar-sur-Aube.

Présentation du contenu du versement

Intérêt du versement

Ce versement ne comprend que les permis de construire et de démolir ainsi que les déclarations travaux instruits par la subdivision de la direction départementale de l'équipement basée à Brienne-le-Château.

Jusqu'1984, l'instruction des permis de construire (PC) était centralisée à Troyes, quel qu'était le lieu des travaux. A partir de 1985 et donc de la décentralisation, l'instruction des permis a été déconcentrée en subdivision impliquant le transfert des permis instruits avant

[1] Les sept autres départements pilotes sont : l'Ariège, le Cher, le Loir-et-Cher, le Lot, les Yvelines, le Territoire de Belfort et le Val d'Oise. Les deuxième et troisième mouvements ont respectivement concerné quarante-cinq et trente neuf départements. Le calendrier de la fusion a été défini par le Premier ministre dans sa circulaire du 23 janvier 2008.

1984 dans ces structures. Ceci explique la discontinuité de la numérotation des permis de construire composant ce versement. Depuis 2006-2007 et l'acte II de la décentralisation, l'instruction se fait dans les agences. Les communes de plus de 15000 habitants ne peuvent plus confier à la DDE l'instruction de leurs PC.

Tris et éliminations pratiqués

Permis instruits avant 1984

Les PC instruits jusqu'en **1948** (date de création du ministère de la reconstruction) ont été conservés intégralement.

Les PC instruits de **1949 à 1984** ont été échantillonnés selon les critères de tri suivants :

- conservation intégrale des PC instruits les années en 0 et 5 (circulaire interministérielle AD 98-5 du 19 juin 1998 sur le traitement des archives des directions départementales de l'équipement)
- tri pour les PC instruits les autres années : n'ont été conservés que les permis relatifs à l'habitat collectif, aux équipements publics et bâtiments administratifs, aux équipements sportifs, aux activités industrielles, commerciales et agricoles.

Permis instruits après avril 1984

Pour les communes dotées d'un Plan d'occupation de sols (POS) ou d'un Plan local d'urbanisme (PLU) qui ont confié par convention l'instruction de leurs PC à la DDE : proposition de restitution à la commune des PC instruits à compter de la date d'entrée en vigueur du POS ou du PLU (PC délivrés au nom de la commune); conservation intégrale des PC délivrés au nom de l'Etat et signés par la DDE. Si la commune n'a pas souhaité reprendre les PC, ces derniers ont été détruits.

Pour les communes sans POS ni PLU : conservation intégrale des PC que ce soit les PC délivrés au nom de l'Etat et signés par le maire, ou les PC délivrés au nom de l'Etat et signés par la DDE).

Mode(s) de classement adopté(s)

Jusqu'en 1984, les permis de construire sont classés par numéro d'ordre. Depuis 1985, ils sont classés soit par n° d'ordre soit par date d'instruction par la commune.

Les dates portées dans les colonnes « dates extrêmes » correspondent à la date d'ouverture du chantier.

CONDITIONS D'ACCES AU FONDS

Conditions générales d'accès aux archives publiques

La loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 pose comme principe le droit de toute personne à l'information (article 1) et par conséquent, le droit d'obtenir communication des documents détenus par une administration sous réserve que leur consultation ne porte pas atteinte à l'un des secrets protégés par la loi.

Le législateur définit des «secrets absolus» (article 6). Dans ce cas, les documents administratifs dont la consultation porterait atteinte à l'un des secrets protégés par la loi ne sont pas communicables au sens de la loi du 17 juillet 1978. Ils sont communicables au terme des délais et dans les conditions fixées par la loi du 15 juillet 2008 sur les archives.

Il définit également des « secrets relatifs » (article 6). Dans ce cas, seule la personne directement concernée par les documents peut les consulter. Dans tous les autres cas, l'accès à ces documents se fait sur le fondement de la loi du 15 juillet 2008 en vertu des articles 17 et 18.

La loi Archives n° 2008-696 instaure le principe de la libre communicabilité des archives publiques à toute personne, et révise les délais spéciaux. Les délais spéciaux sont désormais (suivant le contenu du document) :

-de 25, 50 et 75 ans à compter de la date du document ; le délai de 100 ans tel que le fixait la Loi Archives n° 79-18 étant toujours applicable dans le cas de dossiers ou d'actes mettant en cause des mineurs.

-de 100 et 120 ans à compter de la date de naissance de la personne ou de 25 ans à compter de la date de décès de la personne.

Par convention, la libre communicabilité est fixée au 1er janvier de l'année qui suit.

Pour toute consultation de document avant l'expiration des délais légaux, il vous est possible de déposer une demande de dérogation auprès du directeur des Archives départementales. Le président de salle de lecture est à votre disposition pour tout renseignement.

Conditions d'accès au fonds

Aux termes de la loi n° 2008-696 sur les archives, les dossiers sur les permis de construire sont communicables immédiatement.

Plan de classement

N° Articles	*Description*	*Dates extrêmes*
1-240	Permis de construire et déclarations de travaux instruits à la subdivision territoriale de la DDE basée à Brienne-le-Château.	1946-1994
241-244	Permis de démolir instruits à la subdivision territoriale de la DDE basée à Brienne-le-Château.	1984-1994

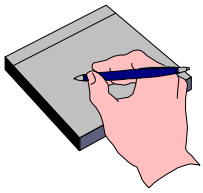

Annexes

Liste des sigles

ASS : Association
CES : Collège d'enseignement secondaire
Cie : Compagnie
DT : Déclaration de travaux
ETS : Etablissements
HLM : Habitation à loyer modéré
OPAC : Office public d'aménagement et de construction
OPHLM : Office public d'habitations à loyer modéré
PC : Permis de construire
SA : Société anonyme
SCI : Société civile immobilière
SDEA : Syndicat départemental d'électrification de l'Aube
SNCF : Société nationale des chemins de fer français
Sté : Société